

Les incendies sont décelés à l'aide d'un vaste réseau de tours d'observation et d'un service de patrouilles aériennes et routières qui communiquent par radio et par téléphone public ou gouvernemental. Durant les périodes de grand danger, on loue deux appareils *Canso* pourvus d'un réservoir d'eau, ainsi que deux hélicoptères pour seconder le service aérien du gouvernement de la province.

La province ne possède pas d'organisme de recherche forestière, mais elle collabore avec plusieurs services fédéraux qui y maintiennent deux stations de recherche. Le ministère collabore pleinement avec les autorités fédérales à l'étude et à l'enrayement des ravages causés par les insectes et les maladies des arbres. On fait aussi œuvre de propagande en matière de prévention des incendies et de conservation des forêts, par toutes les méthodes habituelles (radio, télévision, journaux, affiches, causeries dans les écoles et les clubs, tournées cinématographiques, etc.).

**Saskatchewan.**—Les forêts de la Saskatchewan se situent surtout dans la moitié nord de la province et couvrent 117,738 milles carrés, soit 53 p. 100 de la superficie de la province. Les forêts provinciales représentent environ 92 p. 100 de toutes les terres boisées de la province et elles sont administrées et aménagées par la Direction des forêts du ministère des Ressources naturelles.

La Direction comprend six services: Administration, Lutte contre les incendies, Aménagement, Recherche, Inventaire et Sylviculture. Elle est responsable de l'établissement et de l'évaluation de la politique forestière et des programmes d'aménagement basés sur les résultats d'inventaires et de recherches. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique et des programmes est dévolue aux divers organismes régionaux d'administration. Pour les fins de l'administration des ressources, la province, hormis la partie la plus septentrionale, est divisée en quatre régions relevant chacune d'un surintendant régional. Les régions sont elles-mêmes subdivisées en districts confiés chacun à un agent de la conservation; l'étendue des districts varie suivant les ressources et la population. En raison de la mise en œuvre de divers programmes spéciaux avec le concours des habitants de la région la plus septentrionale de la province, l'administration des ressources de ce secteur nord relève de la Direction des régions septentrionales du même ministère. La Direction des forêts et celle de l'administration régionale se tiennent en étroite liaison.

Une des principales fonctions de la Direction des forêts est l'établissement des techniques de prévention, de repérage et d'extinction des incendies de forêt. Il existe un réseau de 70 tours d'observation munies de radiotéléphones. Durant les périodes de grand danger, trois avions survolent les régions boisées. Un groupe de parachutistes, s'occupant de combattre les incendies éloignés, se tient constamment en alerte au cours de la saison des incendies et est dépêché en attendant l'arrivée des équipes terrestres. Le système de communication du nord de la Saskatchewan, qui compte plus de 875 postes émetteurs-récepteurs de radio installés dans des tours, des véhicules, des avions et des camps de forêt, joue un rôle vital dans la découverte et la suppression des incendies. On emploie aussi à cette fin, depuis quelque temps, des hélicoptères et des avions équipés spécialement pour le langage d'eau.

**Alberta.**—Les forêts provinciales (157,595 milles carrés) sont administrées par le Service forestier de l'Alberta, ministère des Terres et Forêts, Edmonton. Le Service est composé de cinq sections forestières dirigées par un directeur: Administration, Protection des forêts, Aménagement, Relevés et plans forestiers et Formation du personnel forestier.

Pour fins administratives, les forêts de la province sont réparties en neuf divisions administrées séparément. Ces divisions se subdivisent en districts de gardes-feu dont toute l'activité est dirigée par le forestier de district, qui relève à son tour d'un surintendant divisionnaire. Le personnel d'une division comprend un surintendant forestier et son adjoint, un forestier régional, un chef garde-feu, un contremaître mécanicien, un contremaître menuisier, des préposés au matériel, des mesureurs de bois, des fonctionnaires chargés de veiller à la bonne utilisation des terres, des téléphonistes, des commis, des sténographes et des employés saisonniers (équipes de sapeurs-pompiers, observateurs, manœuvres et